



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 JANVIER 2015

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015

DIRECCTE

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2015005-0003 - DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE	1
Décision N °2015005-0002 - Décision portant délégation de signature de madame Isabel De Moura - directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc Roussillon dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR	6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)
Unité Territoriale de l'Aude

DECISION n° 2015005-0003

RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

La Directrice régionale adjointe, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier des corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n°2014163-0014 en date du 12 juin 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc- Roussillon ;

Vu la décision n °2014203-0003 en date du 22 juillet 2014 portant nomination des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision N °2014244-0003 en date du 1^{er} septembre 2014 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Aude.

Vu la délégation de signature de monsieur Philippe Merle, DIRECCTE Languedoc-Roussillon à madame Isabel De Moura, directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, en date du 13 août 2014, ainsi que la subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabel De Moura, à messieurs Stéphane Bonnafous et Paul Artuso, directeurs adjoints du travail, régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de l'Aude ;

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2014 les sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale de l'Aude sont organisées conformément aux dispositions de la décision n°2014163-0014 signée par le DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon le 12 juin 2014 complétée par les dispositions suivantes :

Secteur Narbonne :

- Section renfort

Cette section a compétence sur toutes les entreprises dont l'activité principale est le transport public routier de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules industriel avec conducteur destinés au transport de marchandises sauf l'entreprise CAMIDI (siret n°33462895500018).

Cette section a compétence sur les entreprises dont l'activité principale est le transport urbain ou non urbain de personnes sauf les entreprises KEOLIS Aude (siret n°34804621000061), KEOLIS Narbonne (siret n°34164924200060), les taxis, les voitures de petite remise, les voitures de tourisme avec chauffeur, les ambulances et les voitures de pompe funèbre.

Cette section a compétence sur les entreprises se situant dans l'enceinte de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

Cette section a compétence sur les travaux d'entreprises extérieures et les chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises de transport.

- Section agricole

La compétence de la section agricole est étendue aux chantiers neufs et de rénovation situés dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises agricoles.

- Entreprises de plus de 50 salariés

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 7 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 9 ainsi que les entreprises KEOLIS Aude (siret n° 34804621000061), KEOLIS Narbonne (siret n°34164924200060) et CAMIDI (siret n°33462895500018) situées sur la section renfort.

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 10 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 8.

- Décisions incombant à un inspecteur du travail

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 7 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 9. Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 10 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 8.

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section renfort sont prises par l'inspecteur du travail de la section 9 si ces entreprises se situent dans le périmètre géographique des sections 7 et 9.

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section renfort sont prises par l'inspecteur du travail de la section 8 si ces entreprises se situent dans le périmètre géographique des sections 8 et 10.

Secteur Carcassonne

- Section renfort

Cette section a compétence sur toutes les entreprises dont l'activité principale est le transport public routier de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules industriel avec conducteur destinés au transport de marchandises.

Cette section a compétence sur les entreprises dont l'activité principale est le transport urbain ou non urbain de personnes sauf les taxis, les voitures de petite remise, les voitures de tourisme avec chauffeur, les ambulances et les voitures de pompe funèbre.

Cette section a compétence sur les entreprises se situant dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne.

Cette section a compétence sur les travaux d'entreprises extérieures et les chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises de transport.

Cette section a compétence sur les travaux d'entreprises extérieures et les chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte des entreprises Pôle Emploi, Orange, la Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz de France et GRDF.

- Sections agricoles

La compétence des sections agricoles est étendue aux chantiers neufs et de rénovation situés dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises agricoles.

L'inspecteur du travail affecté sur la section 1 est compétent pour prendre toute décision de la compétence d'un inspecteur du travail concernant les entreprises agricoles de la section 2. Les entreprises agricoles de plus de 50 salariés de la section 2 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 1.

- Entreprises de plus de 50 salariés

Les entreprises de plus de 50 salariés des sections 2 (sauf les entreprises agricoles) et 4 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section renfort.

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 6 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 3.

- Décisions incombant à un inspecteur du travail

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur les sections 2 (sauf entreprises agricoles) et 4 sont prises par l'inspecteur du travail de la section renfort.

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 6 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 3.

Secteur ferroviaire

La section 8 a une compétence départementale pour :

-le contrôle des établissements et des sites de la SNCF ;

-le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs qui relèvent, pour leur part, des sections géographiques compétentes.

Secteur maritime

La 11^{ème} section du département des Pyrénées Orientales a compétence :

-sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) du département de l'Aude (les conchyliculteurs inscrits à la MSA sont sous la compétence des sections agricoles de l'Aude) ;

-sur les entreprises de manutention portuaire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Les inspecteurs du travail (madame Véronique ARRIGHI, madame Sonia PERRIER, madame Cathy FAURIE, madame Evelyne TOURET, monsieur Olivier DEBLONDE, monsieur Guy AUGER et monsieur André SARRAZY) ainsi que les contrôleurs du travail (madame Rose-Marie ANGLES, madame Marie-Anne EUGER, monsieur André BOUBES, monsieur Dominique ETIENNE et monsieur Vincent MONFILS) peuvent être conduits à se suppléer mutuellement sur l'ensemble du département lors d'opérations conjointes.

ARTICLE 3

En application de l'article R8122-1 du code du travail les agents de l'unité de contrôle de l'Aude participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon dans le département.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou des inspectrices et inspecteurs du travail nommés au sein de l'unité de contrôle de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, leur remplacement est assuré par l'une ou l'un d'entre eux, selon des modalités arrêtées par la Directrice régionale adjointe chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, ou par délégation, par messieurs Stéphane BONNAFOUS ou Paul ARTUSO, directeurs adjoints du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle de l'Aude, le remplacement est assuré par les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Monsieur Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail ;
Monsieur Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 5

Paul Artuso et Stéphane Bonnafous, directeurs adjoints du travail reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude, les décisions relevant de la compétence du directeur régional adjoint en matière de législation du travail, conformément à la subdélégation de signature de madame Isabel De MOURA régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 6

La décision du 17 octobre 2014 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Aude est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude – DIRECCTE Languedoc-Roussillon est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 5 janvier 2015

La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude
DIRECCTE du Languedoc-Roussillon



Isabel De Moura



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION N°2015005-0002
DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE Languedoc-Roussillon

La responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude – DIRECCTE Languedoc-Roussillon, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon en date du 13 août 2014 portant délégation de signature à madame Isabel De Moura, responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à **MM Paul Artuso et Stéphane Bonnafous** directeurs adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées prises:

- selon les articles du Code du travail

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13
Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3
Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1242-5
Articles L 1251-10 et D 1251-2
Articles L 4154-1 et D 4154-3 et D 4154-4
Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26
Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article L2142-1-2
Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6
Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1
Décision de mise en place de délégués de site
Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site
Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2
Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et R 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale.

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération

Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

Article L.6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application

Contrat d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

- **Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – Délégation permanente est donnée à **monsieur Paul Artuso** – directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées prises:

- **selon les articles du Code du travail**

Articles L1322-3 et R1322-1

Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

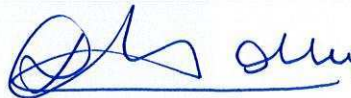
Article D3121-18

Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Article 3 – La directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, responsable de l'unité territoriale de l'Aude est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 05 janvier 2015

La directrice régionale adjointe des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,
Responsable de l'unité territoriale de l'Aude



Isabel DE MOURA,